



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le **19 DEC. 2024**

ID : 057-245700695-20241211-B20241210_13_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix décembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le deux décembre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT,
Maurice LORENTZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

Absent avec procuration : ./.

Etaient excusés : Marie-Marthe DUTTA GUPTA, Benoit STEINMETZ

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 9

Etaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel,

Etaient excusées : Katia PEPPOLONI, Chargée de mission, Manon TURPIN, service communication



13. Objet : Reconnaissance d'intérêt communautaire de l'association Entente Handball Rives de Cattenom & Environs

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023, modifiant le règlement de mise en application de la politique sportive,

Considérant la demande de reconnaissance d'intérêt communautaire formulée par l'association « Entente Handball Rives de Cattenom & Environs », né de la fusion entre l'Olympic Rodemack Handball et le Handball Club Hettange-Grande, le 23 juillet 2024,

Vu l'avis favorable de la Commune de Rodemack, où l'association a fixé son siège, sur la reconnaissance d'intérêt communautaire, en date du 22 octobre 2024,

L'association souhaite obtenir la reconnaissance de son intérêt communautaire afin de pouvoir soutenir leur développement et bénéficier de plus grandes possibilités de créneaux d'entraînement. Une démarche de rapprochement a été faite avec le club de Kanfen qui après réflexion ne souhaite pas fusionner afin de devenir communautaire. Aujourd'hui, pour poursuivre son projet sportif ambitieux, maintenir l'ampleur de ses engagements et accroître les résultats encourageants obtenus à l'échelle nationale ainsi que les actions de formation initiées à destination des jeunes (frais d'arbitrage, pédagogie, déplacements etc...), le club de l'Entente Handball Rives de Cattenom et Environs sollicite le soutien de la CCCE.

Dans ce cadre, l'Olympic Rodemack Handball et le Handball Club de Hettange-Grande ont décidé de fusionner lors de l'Assemblée Générale extraordinaire qui s'est déroulée le 26 juillet 2024.

Au regard du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire concernant les attentes pour un club d'intérêt communautaire, l'association répond aux critères suivants :

- proposer une pratique à destination des enfants et/ou adolescents,
- être engagée en compétition officielle,
- être affiliée à une fédération sportive reconnue par le ministère « Jeunesse et Sport »,
- faire référence à la Communauté de Communes dans leur dénomination,
- participer à la vie sportive communautaire, notamment en répondant aux appels à projet de la CCCE.

C'est pourquoi, elle peut prétendre à devenir d'intérêt communautaire.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de principe de la Commission « Politique Sport » du 28 février 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accorder la reconnaissance d'intérêt communautaire à l'association « Entente Handball Rives de Cattenom & Environs »,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 11 décembre 2024

Le Président,

Michel PAQUET

